

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET  
CHER

-----  
COMMUNE DE MONTHOU SUR  
CHER

## ARRETE MUNICIPAL N ° 13

Prolongation des arrêtés numéro 03 et 10  
Limousin Travaux Publics–Réhabilitation  
réseau eau potable et assainissement.

### LE MAIRE DE MONTHOU-SUR-CHER

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande écrite formulée le 10 janvier 2025 par la société Limousin Travaux Publics représentée par David LAVAUD, 3 RUE DU Parc de Maison Rouge, 87270 BONNAC LA COTE

**VU** le retard pris dans le déroulement des travaux, il s'avère qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté jusqu'au 23 mai 2025.

**Considérant** qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable route du Château, Rue du Moulin et Route des vignes, il est nécessaire de fermer la circulation aux VL et PL ainsi que le stationnement.

Afin d'accéder au bourg, plusieurs déviations seront mises en place.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 09 mai 2025 au 23 mai 2025, la circulation Route du Château, Rue du Moulin et Route des vignes en agglomération seront fermées aux VL et PL ainsi que le stationnement.

#### **ARTICLE 2** :

**Déviations VL** : Accès au bourg par (Mairie, école, commerce, église)

- De la RD 176 par la VC6 (route des Caves), RD85 (Route de Pontlevoy), rue de l'Eglise (VC101), rue de la Mairie
- De Choussy : Par la RD21, VC10 (route de Thésée) et VC 102 (rue de la Croix)

**Déviations PL** :

- Par la D30 (vers Pontlevoy), D62 (vers Bourré) puis D176
- Par D176 (vers Bourré), D62, D764 vers Pontlevoy, D30 (vers Oisly) puis D21(vers Choussy)

**Déviations pour cars scolaires** :

- Une déviation a été mise en place en accord avec les cars Rémi.

**ARTICLE 3** : Les riverains pourront accéder à leur habitation durant les travaux en accord avec le chef de chantier.

**ARTICLE 4**: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7:** M. le maire de la commune de Monthou sur Cher et la gendarmerie de Montrichard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Montrichard
- SDIS
- Limousin Travaux publics
- GéoPlus
- RTC

A Monthou sur Cher, le 05 mai 2025  
Le Maire Adjoint,  
**Gérard DESLOGES**

